



# REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Annexe à la délibération du 16 avril 2019

## 4. ANNEXES

### SOMMAIRE DE PRESENTATION

4.1 ARRÊTÉ MUNICIPAL DÉFINISSANT LES LIMITES D'AGGLOMÉRATION

4.2 PLAN DES LIMITES D'AGGLOMÉRATION



4 ANNEXES

➤ 4.1 ARRÊTÉ MUNICIPAL DÉFINISSANT LES LIMITES D'AGGLOMÉRATION



République Française  
VILLE DE LIVRY-GARGAN - Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTE MODIFIANT LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION

Livry-Gargan, le 16 AVR. 2008

N° 08 - 102

Le maire de Livry-Gargan,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment ses articles R110-2, R411-2 et R411-8,

Vu le décret du Ministre des Transports en date du 21 août 2006 retirant le caractère de route express à la section de la R.N.3,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Seconde partie – signalisation d'indication,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

ARRÊTE

Art. 1er : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant l'ancienne limite d'agglomération sur la R.N.3 sont abrogées.

Art. 2 : Les limites de l'agglomération au sens de l'article R110-2 du code de la route sont fixées ainsi qu'il suit pour l'ex R.N.3 :

- 1) **Côté Pavillons-sous-Bois** : limites du territoire communal, soit :
  - l'axe de l'allée du Clocher d'Auhay (P.K. 14 584 de l'ex. route nationale)
  - le milieu de la chaussée de l'ex. route nationale 3 entre l'allée du Clocher d'Auhay et le boulevard Chanzy.
  - l'axe du Boulevard Chanzy (P.K. 15 422 de l'ex. route nationale 3).

2) **Côté Vaujours** : P.K. 18 120 (après le carrefour giratoire de l'ex. R.N.3 – voie nouvelle)

Art. 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – Seconde partie – signalisation d'indication sera mise en place par la Commune.

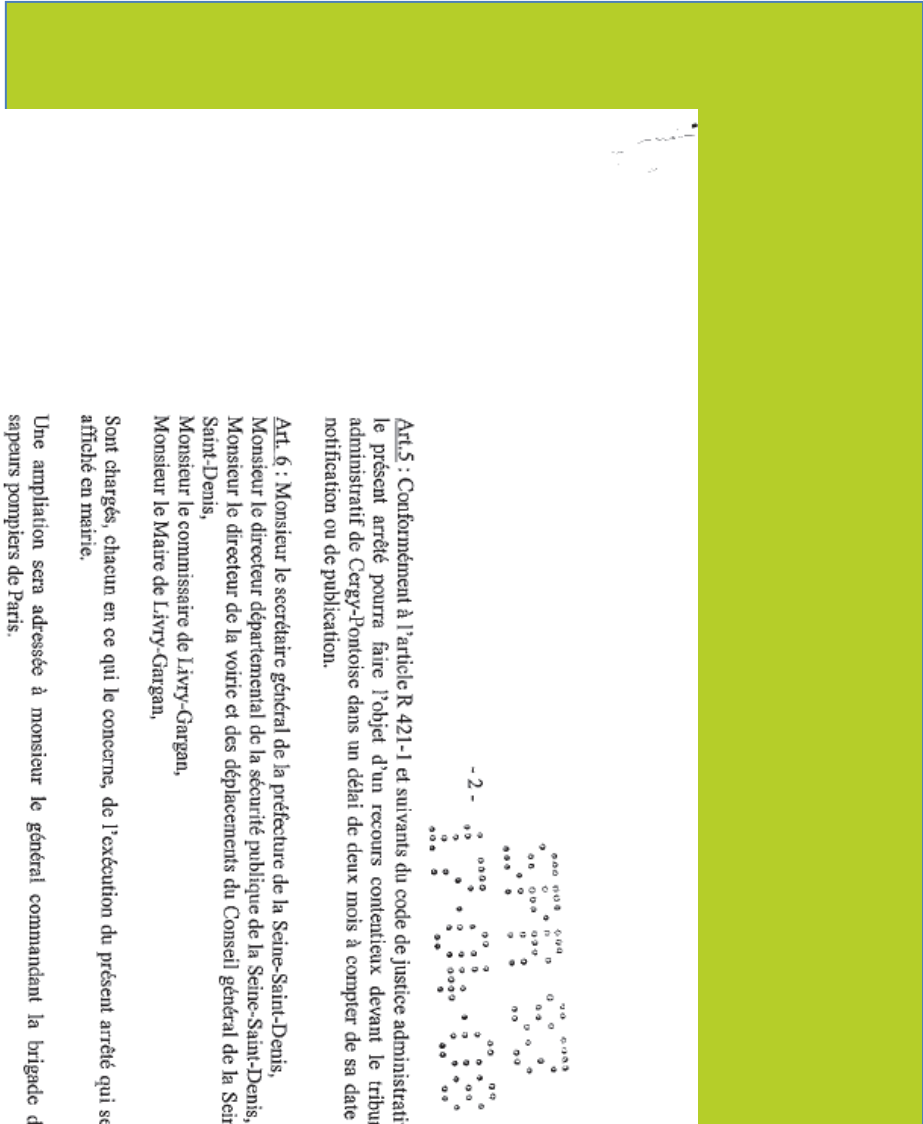
Art. 4 : Les dispositions définies à l'article 2 du présent arrêté entreront en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3.

.../...

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire - 3, Place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 LIVRY-GARGAN CEDEX  
Téléphone : 01 41 70 88 00 - Télécopie : 01 43 30 38 43



➤ **4.1 ARRÊTÉ MUNICIPAL DÉFINISSANT LES LIMITES D'AGGLOMÉRATION**



Art.5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

- 2 -

.....

Art. 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le directeur de la voirie et des déplacements du Conseil général de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le commissaire de Livry-Gargan, Monsieur le Maire de Livry-Gargan,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Une ampliation sera adressée à monsieur le général commandant la brigade des sapeurs pompiers de Paris.



Le maire,  
A. CAIMAT  
Ancien ministre